

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

A l'attention de Monsieur LECUYER

**OBJET : INSTALLATION D'UNE GRUE SUR EMPRISE DE CHANTIER
3 CHEMIN DU PUIITS MORAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU le décret n° 98-1084 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le Code du Travail (deuxième partie : Décrets pris en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

VU la demande formulée le jeudi 15 mai 2025, par l'entreprise RH CONSTRUCTION –112 rue de Gournay- 91110 CORBEIL-ESSONNES représentée par Monsieur Redouane BENKACEM –06.59.40.34.52 concernant l'installation d'une grue sur l'emprise du chantier au 3 chemin du puits Morand - 91290 ARPAJON ;

VU le Permis de Construire n° PC 091021 23 10013 accordé le 17/04/2024, issu du PC 091021 23 10013 M01 accordé le 10/10/2023 ;

CONSIDERANT que la construction de logements aidés, autorisée le 3 juin 2024 par le permis de construire n° 091021 23 10013, nécessite l'installation d'une grue sur l'emprise du chantier ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le mardi 2 juillet 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve du droit des tiers, l'entreprise RH CONSTRUCTION est autorisée à mettre en place l'appareil de levage désigné ci-après sur le chantier de construction de logements aidés, sur site le mardi 2 juillet 2025 :

Marque	POTAIN
Type	MDT 189
Longueur de la flèche	45.00 m
Longueur de la contre flèche	14.70m
Hauteur sous crochet	28.00 m
Châssis	8 m

Article 2 : Il est rappelé à l'entreprise :

- qu'elle doit installer l'appareil conformément au plan joint à la demande,
- qu'elle doit prendre l'engagement auprès de la Ville d'Arpajon de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public ou privé, qui viendraient à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de la grue,
- qu'aucun survol ou surplomb par les charges ne sera effectué au-dessus de la voie publique et des domaines publics et privés avoisinants. Un dispositif de sécurité interdira le survol avec charge en dehors des limites du chantier,
- que le grutier devra respecter scrupuleusement ces dispositions,
- que l'installation du chantier sera réalisée conformément au plan joint à la demande,
- qu'elle avisera les services techniques de la Ville d'Arpajon des dates, heures et conditions de la mise en place de la grue ainsi que de leur enlèvement,
- que les dispositions réglementaires applicables devront être respectées (vent, anémomètre, mise en girouette automatique ...),
- que la mise en service de la grue est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en service suite à une demande préalable déposée par le pétitionnaire à la Mairie d'Arpajon dans les délais les plus courts à compter du montage du (ou des) engin(s) de levage.
- que cette autorisation est délivrée après avis d'un bureau de contrôle agréé, après contrôle d'implantation et de fonctionnement et au vu des documents fournis par le pétitionnaire et prescrits par l'arrêté du 1er mars 2004 susvisé.

Article 3 : Le non-respect de l'une des dispositions des articles 1 et 2 entraînera immédiatement l'arrêt des opérations de montage ou l'utilisation de la grue.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Redouane BENKACEM, l'entreprise RH CONSTRUCTION, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 11 JUIN 2025

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD